

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Approbation d'une convention avec l'association EnvirobatBDM.

21-36563-DET

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Les enjeux croisés de réhabilitation et conception de bâtiments et quartiers sains et environnementalement performants, en cohérence avec le contexte climatique et culturel marseillais, sont de véritables défis pour l'ensemble des acteurs de la Ville de Marseille. Ils nécessitent une approche transversale et pluridisciplinaire, pour répondre aux attentes des habitants tout en préservant l'environnement, en assurant le confort d'été et en luttant contre les îlots de chaleur.

EnvirobatBDM est une association à but non lucratif (Loi 1901) qui réunit des acteurs interprofessionnels du bâtiment et de l'aménagement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objet vise l'intégration des exigences du développement durable dans les actes de bâtir, rénover et aménager en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses moyens incluent un pôle d'évaluation, un centre de ressources, un centre de formation agréé ainsi que des outils de diffusion. Elle compte près de 300 structures membres : des maîtres d'ouvrage publics ou privés, des concepteurs, des architectes, des ingénieurs, des bureaux de contrôles, des consultants environnementaux, des entreprises de construction, des distributeurs de matériaux, ou encore des fédérations et chambres syndicales représentatives de corps de métier. Elle propose ses services aux collectivités, bailleurs, promoteurs, architectes, bureaux d'études et entreprises de réalisation pour optimiser leurs projets durables dans un contexte méditerranéen. Chaque interlocuteur bénéficie d'une expertise technique et humaine pour réaliser des bâtiments d'une grande qualité durable.

EnvirobatBDM est l'association créatrice des labels Bâtiments durables méditerranéens (BDM) et Quartiers durables méditerranéens (QDM). Aujourd'hui, on compte 550 bâtiments reconnus BDM et 7 quartiers reconnus QDM représentant 1,7 millions de m² de SDP. Cette association organise annuellement un colloque BâtiFRAIS sur le confort d'été et contre les îlots de chaleur.

Il est proposé que la Ville de Marseille adhère à l'association EnvirobatBDM à travers la signature d'une convention ci-annexée. Cette convention vise à contribuer au développement de bâtiments durables – principalement des rénovations - adaptés aux spécificités économiques, climatiques et d'usage. Il s'agit, non pas de créer un modèle durable transposable à toute ville, mais de donner les moyens d'imaginer des réponses adaptées et efficaces, pour rénover - ou parfois construire - les écoles, les infrastructures sportives et culturelles, les bureaux, en milieu urbain dense et péri-urbain, en fonction des besoins des habitants de Marseille et dans le respect des principes du développement durable.

Les dispositions spécifiques proposées dans la convention ont pour but de faciliter et de simplifier l'accompagnement de la politique locale de construction-réhabilitation sur le périmètre de Marseille : le personnel et les administrés marseillais auront ainsi un accès privilégié aux actions de l'association qui intègrent, depuis sa création, les besoins des habitants, le savoir-faire des maîtres d'ouvrage, des concepteurs et des entreprises, pour répondre aux enjeux de cohérence environnementale et de savoir-vivre en climat méditerranéen.

La convention a pour but de contribuer aux ambitions de la Ville de Marseille en assurant un effet levier tant sur l'atteinte des objectifs de cohérence environnementale de ses schémas d'aménagement, que sur la réalisation de ses plans de rénovation environnementale du parc existant :

Objectif opérationnel 1 : Accompagner la politique de rénovation qualitative du patrimoine municipal.

Objectif opérationnel 2 : Participer à la formation des agents de la Ville de Marseille à l'utilisation de ressources techniques et d'outils sur le développement durable.

Objectif opérationnel 3 : Avec les agents de la Ville de Marseille, les élus, et les professionnels adhérents, diffuser des retours d'expériences capables de susciter une forte adhésion et dynamique autour de l'innovation environnementale et de la capacité des acteurs du tissu économique local à innover pour le bâtiment et l'aménagement durables méditerranéens.

Objectif opérationnel 4 : Participer à la sensibilisation des futurs professionnels, à l'importance de rénover durable plus particulièrement sur les sujets du confort d'été (bâtiments et espaces urbains), de la qualité de l'air et des aménagements durables.

Il est proposé que la Ville de Marseille s'engage à adhérer à EnvirobatBDM pendant une année avec possibilité de 2 reconductions annuelles tacites, à compter de la signature de la convention ci-annexée, au tarif en vigueur de 10 000 Euros annuels nets de taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA TRANSITION
ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association EnvirobatBDM pour l'adhésion pour l'année 2021 de la Ville de Marseille à l'association EnvirobatBDM avec possibilité de 2 reconductions annuelles tacites.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**